

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0330

Portant réglementation du  
stationnement  
rue Gambetta  
du 09/05/2023 au 23/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ESR ECHAFAUDAGE va procéder au ravalement de façade rue Gambetta,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**


**Article 1 :** À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 11/05/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux au 20 rue Gambetta sur deux places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 23/05/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux au 20 rue Gambetta sur deux places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ESR ECHAFAUDAGE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ESR ECHAFAUDAGE.

**Article 5 :** Monsieur Christopher KESRAOUI (ESR ECHAFAUDAGE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

 NANTERRE, le 7 avril 2023  
Maire de NANTERRE,  
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Christopher KESRAOUI (ESR ECHAFAUDAGE) [esrechafaudages@hotmail.fr](mailto:esrechafaudages@hotmail.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication